

En exercice : 12
Présents : 10
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 2
Votants : 10

Date de convocation : 17 Janvier 2025

Date affichage : 17 Janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Janvier 2025

Délibération N° 2025 / 06 – Enquête Publique relative au projet d’aliénation d’un chemin rural
Parcelles B 0254 – B 0398 – B 0524 – B 0525

Le vingt-sept janvier 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) non représenté(s) : Pierre FABRE, Bruno LEPINAT

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande d’acquisition d’un chemin rural faite par la SAS du Préau, une enquête publique relative au projet d’aliénation de ce chemin s’est déroulée du 14 octobre au 14 novembre 2024.

A l’issue de cette dernière M. HAYN, commissaire enquêteur a précisé qu’il avait reçu 2 observations l’une de la SNCF, l’autre de la Coopérative AXERREAL, ces derniers ne s’opposant pas à l’aliénation à condition que la convention d’accès signée avec la SAS du Préau, soit reconduite à l’identique de ce qu’elle est actuellement.

En date du 12 décembre 2024, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, au projet d’aliénation du chemin rural sous réserves qu’un droit de passage soit accordé à la SNCF et qu’une convention tripartite soit signée.

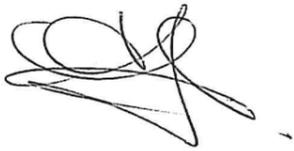
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, la vente du chemin rural Parcelles B 0254 – B 0398 – B 0524 – B 0525 à la SAS du Préau sous 2 conditions :

- Qu’un droit de passage soit accordé à la S.N.C.F. ainsi qu’à la coopérative AXERREAL au moment de la vente pour accéder à leurs parcelles,

- Qu'une convention soit signée et mise en place entre :
 - La coopérative AXEREAL,
 - La S.N.C.F.,
 - Le nouveau propriétairepour une bonne utilisation de ce droit de passage.

La vente du chemin est consentie à 1 252.84 € correspondant aux honoraires du commissaire enquêteur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à cet effet.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 30/01/2025
Publication du 30/01/2025 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

En exercice : 12
Présents : 10
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 2
Votants : 10

Date de convocation : 17 Janvier 2025
Date affichage : 17 Janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Janvier 2025

Délibération N° 2025 / 07 – Adhésion au GIP RECIA

Le vingt-sept janvier 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) non représenté(s) : Pierre FABRE, BRUNO LEPINAT

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit se doter de moyens pour répondre aux exigences légales et propose d'adhérer au GIP RECIA afin de pouvoir bénéficier des compétences d'un Délégué à la protection des données,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

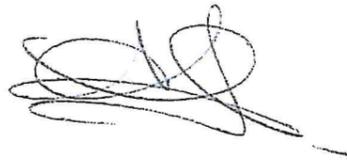
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

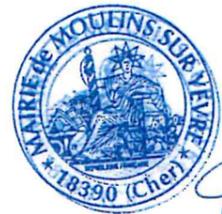
CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Moulins sur Yèvre au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 Avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1 – BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 2 (Loiret),
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ente la Commune de Moulins sur Yèvre et le GIP RECIA et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Monsieur Fabien CHAUSSE en qualité de représentant titulaire et Monsieur Gérard RIPARD en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 30/01/2025
Publication du 30/01/2025 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

En exercice : 12
Présents : 10
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 2
Votants : 10

Date de convocation : 17 Janvier 2025
Date affichage : 17 Janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Janvier 2025

Délibération N° 2025 / 08 – Souscription aux services du GIP RECIA

Le vingt-sept janvier 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) non représenté(s) : Pierre FABRE, BRUNO LEPINAT

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

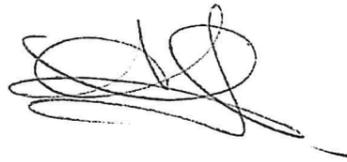
CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au service souscrit fera l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moullins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 30/01/2025
Publication du 30/01/2025 sur le site internet
<https://www.mairie-moullins-sur-yevre.fr>

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

En exercice : 12
Présents : 10
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 2
Votants : 10

Date de convocation : 17 Janvier 2025
Date affichage : 17 Janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Janvier 2025

Délibération N° 2025 / 09 – Vidéoprotection – Ajout de caméras

Le vingt-sept janvier 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) non représenté(s) : Pierre FABRE, Bruno LEPINAT

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le Maire rappelle au conseil municipal, sa décision de faire poser 2 caméras supplémentaires, le projet initial avait pris en compte l'équipement des communes voisines, ce dernier étant reporté, l'ajout de 2 caméras permettra la couverture de deux zones.

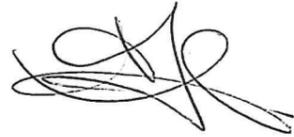
Le Conseil Municipal, prend connaissance de l'audit du référent sécurité de la gendarmerie et du devis de la Société SRTC s'élevant à la somme de 13 752.15 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à

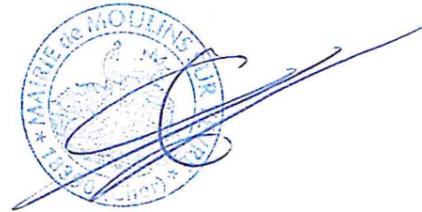
- Effectuer la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection,
- Signer le devis proposé la Société SRTC,
- Etablir une demande de subvention auprès du financement au titre du Fonds Interministériel de la Protection de la délinquance,

- établit le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant HT		%	Montant
Equipement vidéoprotection	13 752.15 €	FIPD	20	2 750.43 €
		AUTOFINANCEMENT	80	11 001.72 €
	13 752.15 €			13 752.15 €



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 30/01/2025
Publication du 30/01/2025 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>